République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°11/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance : **30 mars 2026**

Date de la convocation : **23 mars 2026**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ROS Stéphane, maire

Présents : MM. AZEMA Françoise- BARNOLE Bénédicte-CATAFAU Enrique- CATHALA Mélanie-DOMENGE Fabien - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie-HERNANDEZ Eric- HOMS Christelle-LAURENT Yann- ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : *******

Pouvoir(s) : *********

Secrétaire de séance : Madame BARNOLE Bénédicte a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Indemnités du Maire et des adjoints.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant le renouvellement de la municipalité et l'installation du Conseil municipal en date du 20 Mars 2026.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'Ur compte moins de 500 habitants.

Considérant que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget ;

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260330-112026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

ATTRIBUER au Maire et aux trois adjoints au Maire des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.
FIXER en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de:

	Maire (M. ROS Stéphane		**Adjoints (MM. GARRETTE Sylvie, GARCIA Jordi, BARNOLE Bénédicte)**	
Population	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Indemnité brute (montant en €)	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Indemnité brute (montant en €)
<500	**28.1**	**1155.06 €**	**10.89**	**447.64 €**

ALLOUER à Monsieur le Maire, 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, soit une indemnité brute de 1155.06 €.
ALLOUER aux adjoints, 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, soit une indemnité brute de 447.64 €.
AJOUTER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
PRECISER que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du Maire et des adjoints soit le 20 Mars 2026.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

Le Maire,

Stéphane ROS

Mairie d'UR Pyrénées-Orientales

Le secrétaire

Bénédicte BARNOLE

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260330-112026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026